

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNE DE RIVIERES**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 15 septembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé (arrivée à 18h40), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice (arrivée à 18h45).

**Absents** : ANGLADE Christine, CASTANER Eva, PRADEL Michel.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : FERRET Myriam.

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

### **2021/029 – Délibération : PPR Effondrement des berges**

Les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de Révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain des berges du Tarn et de ses affluents.

Sont à prendre en compte les réserves suivantes :

#### **1/ Réserves sur l'étude réalisée :**

- Il apparait un manque de clarté dans certains termes utilisés qui seraient à définir plus précisément : notion de la crête de berge, de talus. Est-il possible d'avoir des points repères sur la commune (environ 3 ou 4 points) ?
- Sur la cartographie, il serait intéressant d'indiquer par endroit les métrés permettant des mesures exactes des différentes zones. Il faut pouvoir précisément situer les limites des zones.
- Certaines berges, bien que de morphologies différentes, sont traitées de manière identique, notamment entre rive droite et rive gauche, sans justification, en amont du barrage.
- Des points de règlement peuvent être sujets à interprétation par manque de précision : exemple des interdictions en zone R2 : « les changements de destination sont interdits (...), sauf ceux visant à diminuer la vulnérabilité » en donnant des exemples.

#### **2/ Réserves sur les rejets des eaux :**

- Certaines questions restent en suspens et sont à clarifier : une obligation de remise aux normes pour les installations d'eaux usées et d'eaux pluviales déjà existantes existe-t-elle dans des zones à risques : si oui, l'application de l'obligation de conformité relève de quelle compétence ?
- Quels exutoires sont possibles pour les assainissements individuels des habitations en zone de précaution (B2) ?

- En annexe 1 du règlement, il est indiqué que les rejets sont conditionnés à l'obtention d'une autorisation environnementale au code de l'Environnement. Cela signifie de demander un dossier Loi sur l'eau à l'ensemble des administrés souhaitant faire construire en zone B2 notamment. Comment faire respecter cette règle ?

### **3/ Réserves sur la procédure :**

- Des réunions publiques sont prévues par la procédure : il est demandé à ce que les services de l'Etat accompagnent les communes en étant présents lors de l'organisation de réunions publiques, afin de pouvoir expliquer techniquement les phénomènes étudiés, justifier les zones reconnues à risques et pouvoir répondre aux éventuelles observations des administrés.

### **4/ Zonage « Caytivel » :**

- Le zonage de la cartographie n'étant pas assez clair, il ne permet pas de porter de réflexion tel que présenté.

Les Elus émettent un avis favorable sur les réserves émises ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **2021/030 – Délibération : Mise en non-valeurs**

La Trésorerie de Gaillac nous informe de la nécessité de passer en non-valeur des impayés de salles, de cantine et d'assainissement pour la période allant de 2013 à 2019. Le montant total de ces impayés s'élève à 1 190,31€.

Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **2021/031 – Délibération : Transfert partiel des résultats du budget annexe assainissement collectif de Rivières à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Monsieur le Maire explique :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome,

assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant stockés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Rivières fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 163 020.30 €
- Résultat d'investissement : - 53 190.28 €
- **Solde du budget : 109 830.02 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Rivières, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 14 311 €
- Résultat d'investissement : - 11 311 €
- **Solde du budget : - 25 622 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **25 622 €**.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 25 622 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 0 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

#### **Il est proposé au conseil :**

- **D'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 25 622 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Gens du voyage**

Suite à plusieurs arrivées et installations imprévues de groupes de gens du voyage cet été, réflexion est menée sur les modalités d'accueil de ceux-ci sur les années à venir (accord/lieu/prise d'arrêt...). Un groupe de travail constitué de Marie-Thérèse BRILLANT, Daniel DON, Guy CHOPO et Jean-Claude MAUREL va travailler sur le sujet.

#### **Point « personnel communal »**

La commission du personnel s'est réunie dernièrement.

L'équipe technique dotée de 4 agents cette année pour la saison estivale a accompli un très bon travail. De nombreux retours positifs ont été reçus.

L'acquisition récente d'un second défibrillateur va déboucher sur une formation 1ers secours en lien avec la Croix Rouge. Les élus et les agents pourront en bénéficier. L'un sera installé au Bourg, l'autre sur le site d'Aiguelèze. Enfin, le repas annuel réunissant agents et élus est prévu le 17 décembre.

#### **Point « saison estivale »**

Un groupe de travail va se mettre en place pour rencontrer avant la fin de l'année les acteurs de la saison et faire un bilan en tirant les points positifs et négatifs ainsi que les conséquences. Cela permettra d'améliorer la saison prochaine.

#### **Point « voirie »**

Des travaux vont être engagés sur :

- la voie communale 203 « Champ de Blanchissage » (parking à proximité du barrage)
- la voie communale 3 « Saint Gris »
- sur deux tronçons sur le secteur de « La Courtade Basse » (carrefour de la Borio et la voie qui longe la rivière TARN)
- sur l'impasse de « La Courtade Haute » et route de « La Courtade Haute » (ancienne ferme de Mr FREZOULS)
- sur la route du « Pont de Brique » au niveau de carrefour de « La Cournardarié »
- sur le tronçon de « l'Allée de Beaupré » (devant l'ancienne piscine)
- sur le parking de l'aire de pique-nique à Aiguelèze

Ces travaux représentent un montant d'investissement de 56 700€ HT, auquel viendra se déduire la subvention du FAVIL et le retour de la TVA.

#### **Point « procédure urbanisme : Modification n°2 & 3 – Révision du PLU**

*Modification n°2 & 3 du PLU* : l'enquête publique arrive à son terme, en effet celle-ci se clôture vendredi 17/09 à 17h00. Le commissaire enquêteur devra ensuite instruire le dossier et restituer son rapport.

*Révision du PLU* : Un groupe de travail va se réunir pour débiter le sujet de la révision du PLU.

#### **Point COVID 19 et salles communales »**

Daniel DON a réuni les représentants des associations communales afin de recueillir leurs besoins en salles.

A ce jour, les locations sont de nouveau autorisées pour les associations comme les particuliers, sans jauge mais avec pass sanitaire et port du masque obligatoire (sauf pendant la pratique sportive).

### **Questions diverses**

#### **Retour sur la fête du village**

Le foyer rural et sa section FESTI'RIVER a organisé sa première fête du village du 10 au 12 septembre 2021, clôturant les festivités du samedi par un feu d'artifice. Le week-end a connu un franc succès.

#### **Réunions d'informations**

Une réunion d'information se déroulera prochainement dans la salle des fêtes :

- Vendredi 01/10 à 20h30 : « Fiscalité / Urbanisme »

Dans un premier temps, les élus présenteront les divers sujets à partir desquels les participants pourront poser leurs questions, puis en débattre dans un deuxième temps.

Le port du masque et la présentation du pass sanitaire à l'entrée seront exigés.

### **Projet passerelle**

La préfecture, sollicitée par la mairie en juin au sujet du projet de passerelle sur la rivière Tarn au niveau du port d'Aiguelèze a répondu que le sujet nécessitant une analyse approfondie par ses services, était à l'étude. Une réponse devrait être reçue prochainement.

### **Médiathèque**

La médiathèque sera présente sur le parking de la crèche jeudi 16/09 de 16h00 à 18h30.

Une borne de lecture est mise à disposition des Riviérois, dans la salle du conseil. L'information sera diffusée dans le prochain journal municipal.

### **Cityc**

Cet outil de communication multicanal d'information et d'alerte permet d'informer rapidement les administrés, en cas de risques pour la population. Il permet de réagir en temps réel en communiquant l'information par notification sur l'application mobile, par SMS et par un robot d'appel rapidement et simplement, et ce quel que soit le risque afin de prendre des décisions rapides pour la sécurité des habitants et de leurs biens. Pour cela, une inscription en mairie suffit. Plus d'explication dans le prochain journal municipal.

### **Congrès des Maires**

La 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité aura lieu du 16 au 18 novembre à Paris.

### **Tarn Rénov'Occitanie**

Le Département met en place le service public intégré de la rénovation énergétique « Tarn Rénov'Occitanie ». Ce service répond à l'enjeu de la réhabilitation thermique pour les logements du parc privé. Il propose conseil et orientation pour les logements en matière d'économie, de confort et de coût Plus d'information sur : [renovoccitanie.tarn.fr](http://renovoccitanie.tarn.fr).

### **Recharges de véhicules électriques**

Territoire d'Energie propose des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. La commune de Rivières est éligible à ce programme dot la contribution sur l'investissement est nulle, seule reste à la charge de la commune la contribution annuelle de 500€ par borne et par an.

Il est question d'installer une borne sur l'aire de pique-nique d'Aiguelèze, dont la mise en service est prévue pour 03/2022.

D'autre part, il est à l'étude de faire fonctionner cette borne de recharge pour les vélos électriques.

Le fait d'installer un range-vélos sur Aiguelèze est également à l'étude.

### **Radars pédagogiques**

L'expérimentation se poursuit sur plusieurs routes de la commune pour prévenir les usagers de la vitesse de circulation mais également pour permettre un comptage routier sur ces diverses routes.

**Fin de la séance : 20h26**

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2020/029</b>	Délibération : PPR Effondrement des berges
<b>2020/030</b>	Délibération : Mise en non-valeurs
<b>2020/031</b>	Délibération : Transfert partiel des résultats du budget annexe assainissement collectif de Rivières à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

**Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2021.**

<b>Christine ANGLADE</b>  <i>Absente</i>	<b>Marie-Christine BERMES</b>	<b>Valérie BOUAT</b>	<b>Marie-Thérèse BRILLANT</b>	<b>Hervé CASAGRANDE</b>
<b>Eva CASTANER</b>  <i>Absente</i>	<b>Guy CHOPO</b>	<b>Daniel DON</b>	<b>Myriam FERRET</b>	<b>Christophe HERIN</b>
<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jessica MARTIN</b>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Michel PRADEL</b>  <i>Absent</i>	<b>Béatrice ROBERT</b>